

► **Pensez à le mettre à jour !**

Votre situation familiale ou personnelle peut évoluer (mariage, naissance, divorce, etc.).

**Vérifiez régulièrement votre formulaire et mettez-le à jour si nécessaire !**



-  B.P. : 1917, Yaoundé  
République du Cameroun
-  BEAC-Services Centraux,  
736, Av. Monseigneur Vogt
-  (237) 686 13 36 36 (WhatsApp)
-  crbcinfo@beac.int
-  www.crbc-beac.info

Scannez ce QR code et téléchargez  
le formulaire de contre-assurance



**GARANTIE DE  
CONTRE-ASSURANCE**

**Protéger vos proches,  
même en cas d'imprévu**

[www.crbc-beac.info](http://www.crbc-beac.info)

## ► Qu'est-ce que la contre-assurance ?

La **contre-assurance** est une garantie solidaire proposée par la CRBC. Elle vise à assurer une sécurité financière aux proches d'un agent décédé en activité.

Elle comprend deux prestations principales :

- Une rente viagère illimitée versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) à vie
- Une rente d'éducation, versée jusqu'à l'âge de 25 ans pour les bénéficiaire(s) désigné(s), ou jusqu'à l'âge de 30 ans sur demande et mention expresse de l'agent

## ► Qui peut en bénéficier ?

**Les bénéficiaires désignés nominativement** ou de manière générique (ex : mes enfants, mon conjoint, etc.) par l'agent actif dans le formulaire de contre-assurance.

En l'absence de formulaire, des règles par défaut définies dans le règlement intérieur s'appliquent (voir section ci-dessous).

## ► Le formulaire de contre-assurance : une étape essentielle

Pour personnaliser la transmission de la rente à vos proches, chaque agent doit remplir et actualiser son formulaire de contre-assurance au moins une fois par an.

Le formulaire doit contenir :

- Vos informations personnelles (Nom(s), Prénom(s), Matricule BEAC, Matricule CRBC, Centre de rattachement, Contacts en cas d'urgence)

- La liste des bénéficiaires désignés en rente viagère illimitée et/ou en rente d'éducation, accompagnée des précisions suivantes :

- o Le genre
- o Le lien de parenté
- o La date de naissance
- o La répartition des parts de la rente (exprimée en pourcentage). Le total des pourcentages figurant dans les deux tableaux de répartition devra être égal à 100 %.

- La date de remplissage du formulaire (le formulaire le plus récent faisant foi) et votre signature

L'agent qui ne souhaite pas désigner nominativement ses bénéficiaires peut également choisir l'application des dispositions par défaut du Règlement Intérieur de la CRBC, en cochant la case correspondante.

Le formulaire de contre-assurance est disponible :

- Auprès des services de la CRBC
- Sur le site internet [www.crbc-beac.info](http://www.crbc-beac.info)
- Sur l'espace adhérent
- Sur simple demande écrite ou électronique
- Au verso de ce dépliant, en scannant le Code QR



## ► Et si le formulaire n'est pas rempli ?

Si l'agent actif ne remplit pas le formulaire de contre-assurance, la garantie reste active, mais les rentes seront versées selon les dispositions par défaut prévues à l'Article 22 du Règlement Intérieur de la CRBC, notamment aux bénéficiaires ci-après :

1. Conjoint légalement marié
2. Enfants de moins de 25 ans
3. Ascendants et autres ayants droit, selon l'ordre de priorité défini dans les textes réglementaires de la CRBC

## ► Où trouver les règles applicables ?

L'ensemble des modalités, y compris les règles de désignation par défaut, est détaillé dans les textes réglementaires de la Caisse, consultables :

- Dans le guide institutionnel de la CRBC
- En ligne (Espace adhérent)
- Sur demande auprès des services de la CRBC

## ► Pourquoi remplir votre formulaire ?

- Pour éviter toute ambiguïté ou litige entre bénéficiaires
- Pour garantir une répartition conforme à votre volonté
- Pour faciliter le traitement administratif en cas de décès